

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :

Interdiction de circulation
RD14 Av Jean Jaurès
Et Interdiction de stationnement
Parking de La Poste
LES RETROS CAZOULINS

A R R E T E

ACV 193-2024

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale
VU l'intérêt général,
VU la demande en date du 19 juin 2024 de Monsieur PFENDER Thierry représentant l'association « Les Rétros Cazoulines » pour effectuer une exposition de voitures ancienne à l'occasion de la fête du village,
CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement la circulation à l'ensemble des véhicules, il convient d'interdire la circulation des véhicules **du rond-point de la Régie Municipale jusqu'à l'intersection avec l'avenue Victor Hugo 34370 CAZOULS LES BEZIERS** et le stationnement des véhicules **sur le Parking de La Poste 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS**

ARRETONS

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite **du rond-point de la Régie Municipale jusqu'à l'intersection avec l'avenue Victor Hugo 34370 CAZOULS LES BEZIERS,**

Le samedi 13 juillet 2024 de 6h à 17h.

Une déviation sera mise au niveau de la cave coopérative : Avenue Jean Moulin → rue du 19 mars 1962 → Avenue Victor Hugo → Avenue Jean Jaurès.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit **sur le Parking de La Poste 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS, à l'exception des véhicules anciens de l'association,**

Le samedi 13 juillet 2024 de 6h à 17h.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par Monsieur PFENDER Thierry représentant l'association « Les Rétros Cazoulines » pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls-lès-Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CAZOULS LES BEZIERS,
Le 1er juillet 2024

L'Adjoint au Maire



Serge BACCOU

- notifié le juillet 2024
- inscrit au recueil des actes administratifs

